

Le 3 juin 2024

INFORMATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Madame, Monsieur,

Par le présent document, nous vous informons que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a procédé à l'embauche d'un inspecteur pour effectuer l'inspection des piscines résidentielles pour la saison estivale 2024. Celui-ci procèdera à une collecte d'informations et à son inspection afin que vous puissiez vous conformer à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, a.1).

Les piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010 ne bénéficient plus d'exemptions et devront se conformer à la Loi au plus tard le 30 septembre 2025.

Nous vous prions de prendre connaissance de la réglementation en vigueur. Elle est disponible sur le site internet de la Municipalité ainsi que sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Ce dernier propose également de l'information imagée et simple à comprendre.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles/mesures-de-securite/>

Veuillez prendre note qu'**un permis est exigé** pour installer ou remplacer une piscine, **qu'elle soit démontable ou non**, construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

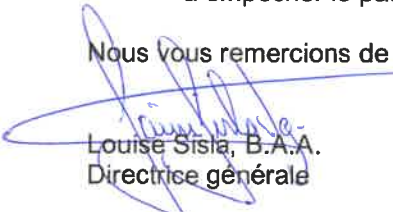
Considérant qu'il ne reste que quinze (15) mois avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi provinciale, nous vous suggérons de vous préparer à vous conformer dès le printemps prochain, soit en 2025. En cas de problème, s'il vous plaît, veuillez nous informer afin que nous puissions, si possible, trouver une solution.

VOICI QUELQUES POINTS DU RÈGLEMENT :

Les piscines démontables de moins de 1,4 mètre doivent être clôturées.

- Le mur d'un bâtiment peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, s'il y a présence d'une fenêtre ou d'une porte donnant accès à l'enceinte de la piscine **des conditions s'appliquent**.
- L'enceinte et **les garde-corps doivent être d'une hauteur minimale de 1,2 mètre** et conçu de manière à empêcher le passage d'une sphère de 10cm et **de rendre difficile l'escalade**.

Nous vous remercions de votre collaboration.



Louise Sisia, B.A.A.
Directrice générale

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec notre inspecteur en bâtiment de la Municipalité, M. Francis Dubois, au numéro suivant : (819) 397-4226, poste 1.